



**COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES relatif au Préavis Municipal 06/2024-2025, concernant la demande d'acceptation du legs de la parcelle 92 de Vich avec charge**

**Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,**

La Commission des Finances s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal N° 06/2024-2025 relatif au sujet ci-dessus.

Elle a rencontré la Syndique pour en discuter le 6 février dernier. Nous la remercions pour sa disponibilité, les explications et les réponses précises qui nous ont été fournies.

La Municipalité va rencontrer les autorités cantonales en charge de l'urbanisme le 10 mars prochain afin de discuter de la possibilité de maintenir la parcelle en zone constructible. A ce jour, nous ne pouvons donc que spéculer sur le résultat de cette discussion et de la décision qui en découlera.

Par ailleurs, nous avons soulevé une question importante relative à l'accès à ce terrain et de l'opportunité qu'il puisse bénéficier d'un accès carrossable à l'avenir, ce qui n'est pas le cas pour le moment. La Syndique nous a confirmé qu'un accès est réalisable.

Selon la Commission des Finances, nous avons donc les 3 scénarios suivants :

1. Refuser le legs
2. Accepter ce legs tout en sachant que cette parcelle pourrait être confirmée en zone agricole par l'administration cantonale
3. Accepter ce legs avec l'optique que la parcelle 92 puisse être maintenue en zone constructible.

Si le canton devait confirmer la classification de la parcelle en zone agricole, la principale conséquence financière serait que les frais d'entretien de la parcelle demeureraient et s'élèveraient à environ 500 à 1'000 CHF par année.

Idéalement et vu qu'il n'y a pas de contrainte de temps pour l'exécution de la charge liée au legs (aussi d'un point de vue légal), la COFIN aurait préféré que ce préavis nous soit soumis une fois la décision cantonale connue.

Toutefois, il faut garder à l'esprit que pour les deux possibilités de classification de la zone (agricole/constructible), l'intérêt pour la commune à moyen/long terme demeure, avec l'opportunité de disposer pour la Commune d'une parcelle supplémentaire, ce qui est loin d'être négligeable.

Ainsi, et avec l'idée d'une approche proactive et constructive, la Commission des Finances propose au Conseil d'accepter le préavis No. 06/2024-2025 en l'état et tel que présenté.

Pour la Commission des Finances,

Mark Tritten

Marcel Biedermann

Marcel Miesen

André Jaquet

Michel Peiris

Vich, le 13 février 2025